



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-91**

Séance du 09 septembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX, ET DU MATERIEL, INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

Entendu l'exposé suivant :

Les agents du service technique sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la commune de Fillière, ainsi que sur la voirie, les espaces verts et le matériel.

Ces travaux peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte des opérations d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement. Afin de comptabiliser le coût de personnel et du matériel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer les couts horaires des agents et du matériel.

Également, lors de certains incidents survenus ou qui peuvent intervenir sur la commune, le temps d'intervention d'agents administratifs nécessite la facturation du cout horaire de l'administration générale pour compte de tiers.

Sur la base de ces éléments, il est proposé les taux suivants :

	TARIFS 2025
Travaux en régie	
Coût d'un agent technique	30,00€
Coût pour l'heure de tracteur	85,00€
Coût pour l'heure de camion	100,00€
Coût pour l'heure de tractopelle	100,00€
Coût pelle mécanique	120,00€
Coût pour l'heure de minipelle	95,00€
Personnel administratif	
Coût de la direction/responsable pole	51,00€
Coût d'un agent administratif	29,00€

Aussi,

Vu la délibération n°2023-130 du 18 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des travaux en régie pour compte de tiers à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-08 du 15 janvier 2024 fixant le cout horaire pour la valorisation du temps de travail des agents communaux.

Vu l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de fixer un coût horaire des agents communaux, et du matériel, intervenant pour le compte de tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2025, les couts horaires présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BEVILLARD



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **19 SEP. 2024**
Publication le : **20 SEP. 2024**



Le Maire
Christian ANSELME

